Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_156-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-156/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – CONSTATATION DE LA PERTE DÉFINITIVE D'UNE CRÉANCE IMMOBILISÉE RELATIVE AU FONDS « COVID RÉSISTANCE » ET AUTORISATION DE SORTIE DE L'ACTIF.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_156-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les dispositions relatives au suivi des immobilisations financières et des créances immobilisées ainsi qu'aux opérations de régularisation de l'actif lorsqu'une perte devient certaine et définitive,

Vu la décision N°D-067/2020 du 28 avril 2020 approuvant la participation de la communauté de communes au Fonds « COVID Résistance » mis en œuvre par la Région Bretagne, destiné à soutenir les petites entreprises et les associations impactées par la crise sanitaire au moyen de prêts à taux zéro,

Considérant qu'en 2020 la communauté de communes a versé à la Région Bretagne la somme de 43 624,00 €, comptabilisée au compte 27632 - Créances immobilisées, cette participation ayant vocation à être reversée à l'issue de la liquidation définitive du dispositif, sous déduction des pertes effectivement constatées,

Considérant qu'en application de la clause de revoyure intervenue en 2021, la Région a procédé à un premier reversement de 11 296,03 €,

Considérant que le bilan définitif du Fonds « COVID Résistance » établi en 2026 fait apparaître :
- Des frais de gestion pour un montant de 5 618,91 € ;
- Des prêts devenus irrécouvrables pour un montant de 6 145,49 € ;

Soit un coût total définitif de 11 764,40 € imputable à la participation de la communauté de communes ;

Considérant qu'à l'issue de la liquidation du dispositif, le reversement total de la Région à la communauté de communes s'établit à 31 859,60 €, composé :
- Du reversement déjà perçu en 2021 de 11 296,03 € ;
- Du reversement complémentaire de 20 563,57 € en 2026 ;

La différence entre la participation initiale et les reversements définitifs, soit 11 764,40 €, constituant une perte définitive qui ne donnera lieu à aucun remboursement.

Considérant que, conformément aux principes de la nomenclature M57, une créance immobilisée dont le caractère irrécouvrable est définitivement établi doit être sortie de l'actif de l'EPCI et que la perte correspondante doit être constatée en comptabilité,

Il convient alors de constater le caractère définitif de la perte afférente à la participation de la communauté de communes au Fonds « COVID Résistance » par les écritures comptables suivantes :
- Un mandat d'ordre budgétaire au c/65888-042, pour 11 764,41 € ;
- Un titre d'ordre budgétaire au c/27632-040, pour 11 764.41 €.

Et ainsi d'autoriser la sortie de l'actif de cette fraction de la créance restant inscrite au compte 27632 sous le numéro d'inventaire 202027632001, correspondant à la perte définitivement constatée à l'issue de la liquidation du dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 14 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_156-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les écritures comptables nécessaires à la constatation de perte afférente à la participation de la communauté de communes au Fonds « COVID Résistance » ;
- **AUTORISE** la sortie de l'actif de cette fraction de la créance restant inscrite au compte 27632.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.